

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

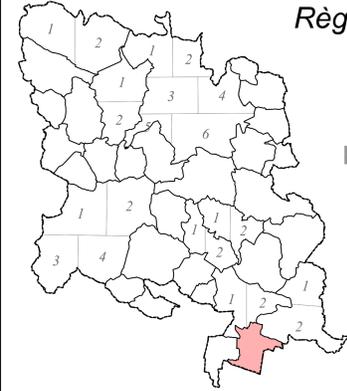
Communauté de Communes du
Pays de Mirepoix
Département de l'Ariège

Pièce 4

Règlement graphique

LE PEYRAT

Planche d'ensemble



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLUI Arrêté le :	16/12/2019
PLUI Approuvé le :	18/11/2021

Echelle : 1/5000



- Zonage**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UAm : Secteur urbain ancien sur la commune de Mirepoix
 - UB : Zone urbaine récente (extensions urbaines)
 - UE : Zone urbaine vouée aux équipements publics
 - UL : Zone urbaine vouée aux loisirs
 - UX : Zone urbaine vouée aux équipements économiques
 - UX1 : Secteur urbain voué au commerce et à l'artisanat
 - UX2 : Secteur urbain voué à l'industrie
 - AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - AUC : Zone à urbaniser correspondant à l'urbanisation du château de Lérans
 - AUE : Zone à urbaniser vouée aux équipements publics
 - AUL : Zone à urbaniser vouée aux loisirs
 - AUL1 : Secteur à urbaniser de loisirs autorisant la sous destination "bureau"
 - AUL2 : Zone à urbaniser de loisirs autour du lac à niveau constant de Montbel
 - AUs : Zone à urbaniser fermée
 - AULs : Zone à urbaniser vouée aux loisirs
 - AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une OAP de type secteur d'aménagement
 - AUsf : Zone à urbaniser fermée (soumise à une analyse environnementale)
 - A : Zone agricole
 - AP : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle
 - Ner : Secteur naturel voué à la production d'énergie renouvelable
 - NP : Zone naturelle protégée
- Prescriptions et informations**
- ▭ Périmètre concerné par un emplacement réservé
 - ▭ Construction pour l'artisanat et commerce de détail interdite (R151-30 CU)
 - ▭ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 CU)
 - ▭ Eléments de paysage, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
 - ▭ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
 - ▭ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
 - ▭ Espace soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - ▭ Densité minimale appliquée dans ces secteurs (R151-39 CU)
 - Linéaire commercial avec une différenciation entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions (R151-37 CU)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 CU)
 - Eléments de paysage, du patrimoine, points de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 CU)
 - Bâtiments susceptibles de changer de destinations (L151-11 CU)
 - Eléments de paysage, du patrimoine, points de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 CU)
 - Localisation à titre indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre
 - ▭ Localisation des plans d'eau
 - ▭ Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI)

